



**SYNDICAT DES EAUX  
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES  
ARRONDISSEMENT : EPINAL  
CANTON : EPINAL 1**

**COMPTE RENDU**

**CONSEILLERS :**

**En exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Séance du 21 février 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un février,  
à 18 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

**PRESENTS :**

MM. AUBERTIN Pierre - FRESSE Johan - GABRION Jean Louis - HAYOTTE Nicolas -  
MATHIS Didier - SCHMITT Jacques.

M. MENNEZIN Olivier remplace M. BLOND Walter.

M. THAILLARD Jean Maurice remplace M. LHUILLIER Claude.

**TITULAIRES EXCUSES :** MM. AUBERT Christian - BLOND Walter - LHUILLIER Claude.

**ABSENT :** PAVOT Maurice.

Le scrutin a eu lieu, M. FRESSE Johan, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 14 février 2018.

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical du 10 mai 2017.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC DES VOSGES :**

Sur information de son Président, le Comité Syndical, **PREND ACTE**, de la participation financière du Syndicat des Eaux de l'Avière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation du département des Vosges, pour l'année 2018 qui s'élève à 238,00 Euros. **DIT**, que la dépense (participation syndicale budgétaire) sera inscrite au budget, au compte 6288.

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES :**

Une régie de recettes a été mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2003 afin de recouvrer le paiement des factures d'eau impayées.

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical, en accord avec Madame la Responsable de la Trésorerie Epinal-Poincaré, qu'il souhaite que celle-ci soit supprimée, au vu du choix de nouvelles procédures de règlement mises à disposition des abonnés.

Le Comité Syndical accepte la suppression de la régie de recettes au 01 mars 2018. Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 31/03 du 16 juin 2003 et n°70 bis/04 du 20 septembre 2004.

### **APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AVIERE :**

Monsieur le Président rappelle que les dernières modifications apportées ont été présentées lors du comité syndical du 24 novembre 2014.

#### **Schéma de distribution d'eau potable**

Il rappelle au Comité Syndical que ce document a été établi conformément à l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), qui précise **l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable**, complété par l'article 160 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 qui en précisent le contenu. Il précise que ce document n'a pas été révisé depuis la dernière délibération en date du 24 novembre 2014. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **APPROUVE** le document présenté.

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS :**

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **DECIDE**, à **l'unanimité**, de porter la durée d'amortissement des immobilisations des travaux (début d'amortissement au 01 janvier 2018) de 60 à 40 ans. Cette délibération annule et remplace la délibération 13/2013 du 09 avril 2013.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT CONVENTION DE PRESTATION DE GESTION DE L'ASTREINTE RESEAUX ET USINES :**

L'actuel contrat concernant la prestation de gestion de l'astreinte des réseaux et usines astreinte prend fin le 30 avril 2018. Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **DECIDE**, d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention concernant ces prestations.

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

Monsieur le Président explique aux Membres du Comité qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel du Syndicat des Eaux.

Le nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) doit être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (I.F.S.E.). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (C.I.A., versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité du Syndicat des Eaux de l'Avière, adopte le nouveau régime indemnitaire nommé R.I.F.S.E.E.P. préparé, présenté et commenté par Monsieur le Président et dit qu'il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 :**

Sur proposition de son Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTESTE que le compte de gestion 2017, présenté par Madame la Responsable de la Trésorerie Epinal-Poincaré est conforme au compte administratif.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Louis GABRION, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après que Monsieur MATHIS, Président, se soit retiré, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

### **DONNE ACTE**

De la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté au 31.12.2016 -----	792 970,80 €
Total des dépenses de l'exercice -----	638 872,24 €
Total des recettes de l'exercice -----	861 398,17 €
Résultat de l'exercice 2017 -----	222 525,93 €
Résultat de clôture au 31.12.2017 -----	1 015 496,73 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Total des dépenses de l'exercice -----	323 956,26 €
Total des recettes de l'exercice -----	330 512,62 €
Résultat d'exécution au 31.12.2016 -----	- 119 067,50 €
Total des restes à réaliser au 31.12.2017 -----	39 940,00 €
Résultat de l'exercice 2017 -----	6 556,36 €
Résultat de clôture au 31/12/2017 -----	- 152 451,14 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :**

Le Comité Syndical ayant arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif constate :

- Un résultat de clôture de la section d'investissement de :
  - - 112 511,14 €
- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de :
  - 1 015 496,73 €
- Et laisse apparaître des restes à réaliser pour un montant de 39 940,00 €

Etant précisé d'une part que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement et que d'autre part cette affectation doit permettre de couvrir le solde déficitaire de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- |             |              |
|-------------|--------------|
| Ligne D 001 | 112 511,14 € |
|-------------|--------------|
- Une partie de l'excédent servant à combler le déficit d'investissement, est reportée :

Ligne I. R.1068 :	152 451,14 €
-------------------	--------------
  - Le reste de l'excédent de fonctionnement est reporté :

Ligne R 002 :	863 045,59 €
---------------	--------------

## **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 :**

Le Président ayant présenté et commenté le projet de budget primitif, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE, le Budget Primitif pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</i>	Dépenses :	1 040 655,39 €
	Recettes :	1 619 932,85 €

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	Dépenses :	663 229,40 €
	Recettes :	663 229,40 €

Virements aux :

Compte 021 : 294 565,37 €

Compte 023 : 294 565,37 €

La section de Fonctionnement est votée en suréquilibre.

L'Assemblée Délibérante a voté le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, présenté par opérations.

## **INFORMATIONS :**

Monsieur le Président indique :

- Le taux d'endettement à fin 2017 est de 5%,
- Le 6 mars 2018, il reçoit la Société Espelia qui est mandaté par la C. A. E. pour effectuer un audit,
- Le remplacement de l'ensemble des systèmes de comptage (compteur individuel), l'apport de nouveaux points de comptage (sectorisation), le déplacement et le remplacement du système de comptage de prélèvement de l'eau brute auront pris 3 ans, période nécessaire aux remplacements et afin de disposer d'une plage d'observation fiable. Les résultats confirment que les orientations prises ont été les bonnes puisque à périmètre identique le prélèvement eau brute s'en trouve minoré de 20 000 m<sup>3</sup> que l'on considérait auparavant perdus (fuites). La première incidence voit notre taux de rendement net s'améliorer de façon significative pour être mesuré pour l'année 2017 à 85,48%.
- Il présente un tableau comparatif des dépenses, recettes de fonctionnement et investissement depuis 2013.
- Comme à chaque réunion un point sur les impayés est fait, les résultats sont commentés et nous confortent dans nos orientations au vu des sommes recouvrées.

La séance est levée à 20 h 40

Le Président, Didier MATHIS.